



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Don d'organe

Question écrite n° 9167

#### Texte de la question

M Richard Cazenave appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème du don d'organe et du prélèvement de moelle osseuse en France. Sachant qu'il existe dans le monde occidental près de 150 000 demandeurs potentiels en matière de transplantation cardiaque et qu'il sera, dans les conditions actuelles, difficile de répondre aux besoins futurs en matière de prélèvement d'organes, il lui demande s'il envisage des mesures afin de faciliter l'information et sensibiliser la population au problème du prélèvement d'organes, qui relève de la conscience et de la bonne volonté de chacun.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 22 décembre 1976 relative aux prélèvements d'organes est extrêmement favorable au développement des greffes, puisqu'elle dispose qu'un prélèvement en vue de greffe peut être réalisé sur le cadavre de toute personne n'ayant pas fait connaître de son vivant son opposition à une telle intervention. Les médias donnent une place de plus en plus importante à une information détaillée sur cette réglementation et s'efforcent de sensibiliser le public à l'acceptation des prélèvements. On ne saurait toutefois oublier le fait que le nombre de personnes en état de mort cérébrale susceptibles de faire l'objet d'un prélèvement est nécessairement limité. Il s'agit de personnes relativement jeunes frappées par une mort brutale à la suite d'accidents de la route, de suicides ou d'hémorragies méningées et qui peuvent être maintenues en survie artificielle dans un établissement autorisé à prélever. 1 039 personnes ont été prélevées en France en 1988 soit près de 19 par million d'habitants. L'amélioration de la logistique permettrait peut-être d'augmenter ce pourcentage, mais d'après certaines études récentes, un ordre de grandeur de 20 à 25 donneurs potentiels d'organes par million d'habitants n'est actuellement dépassé dans aucun pays industrialisé. S'agissant des greffes de moelle osseuse qui sont réalisées à partir de donneurs vivants, il convient de rappeler que, grâce à un concours financier de plus de 20 millions de francs de la caisse nationale de l'assurance maladie, la France dispose d'un fichier de 42 000 donneurs volontaires potentiels. La connexion mise en place avec d'autres fichiers européens permet désormais de rechercher pour chaque malade un donneur compatible parmi plus de 100 000 volontaires inscrits.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Cazenave Richard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9167

**Rubrique :** Sang et organes humains

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 février 1989, page 593